

Année scolaire 2017/2018

INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Maternelle ou élémentaire



L'inscription à l'école se déroule
en **2 PHASES OBLIGATOIRES**

1 Préinscription au Guichet unique

À PARTIR DU 27 MARS 2017

CETTE ÉTAPE EST OBLIGATOIRE :

- si vous voulez scolariser votre enfant en maternelle
- si votre enfant passe de GS maternelle au CP (Hors groupe scolaire : Chaillot/Prévert, Tunnel Château et Bodin/Zay)
- si vous souhaitez changer d'école
- si vous arrivez sur la commune

Préinscription en Mairie,
Place de l'Hôtel de Ville
au **Guichet unique**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
8h/12h - 13h30/17h30
Samedi 9h/12h

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois et
- Carnet de santé
- Numéro et quotient CAF pour inscription sur d'autres prestations

2 Admission à l'école

À PARTIR DU 9 MAI 2017

CETTE ÉTAPE PERMET L'INSCRIPTION DÉFINITIVE.

L'admission s'effectue directement auprès du **directeur de l'école**.
Les périodes d'admissions seront notées sur le certificat de préinscription
délivré par le Guichet unique.

Pièces à fournir :
- Carnet de santé



Contacts :

- Service affaires scolaires 02 48 52 69 62 affaires.scolaires@ville-vierzon.fr
- Guichet unique 02 48 52 65 48 guichet.unique@ville-vierzon.fr



À savoir...

L'instruction est obligatoire, pour les enfants français et étrangers, entre 6 et 16 ans en France. Les enfants doivent être inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

POUR TOUTES LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION RENDEZ-VOUS AU GUICHET UNIQUE.



Cas
N°1

ÉCOLE MATERNELLE Votre enfant est né avant le 1^{er} septembre 2014*

POUR UNE INSCRIPTION DANS L'ÉCOLE DE VOTRE SECTEUR (déterminée en fonction du domicile de l'enfant)

Le Guichet unique vous délivrera un certificat de préinscription précisant l'école d'affectation. À partir du 9 mai 2017 (dates indiquées sur le certificat) vous pourrez vous rendre à l'école où le directeur procédera à l'admission définitive.

POUR UNE INSCRIPTION EN DEHORS DU SECTEUR SCOLAIRE

Le Guichet unique vous demandera de remplir un formulaire de dérogation. Après étude de votre demande, la collectivité vous transmettra un certificat de préinscription précisant l'école d'affectation définitive. À partir du 9 mai 2017 (dates indiquées sur le certificat) vous pourrez vous rendre à l'école où le directeur procédera à l'admission définitive.

*pour votre enfant né entre le 01/09 et le 30/12/2014, vous pouvez le pré-inscrire. L'admission définitive reste conditionnée à l'accord du directeur d'école et en fonction de la capacité d'accueil.

IMPORTANT : Seul le directeur de l'école a la compétence d'admettre ou non l'enfant en fonction de la réglementation en vigueur dictée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Il n'est donc pas garanti que votre enfant soit admis et donc scolarisé pour la prochaine rentrée scolaire.



Cas
N°2

VOTRE ENFANT PASSE DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE EN CP Vous devez obligatoirement préinscrire votre enfant au Guichet unique.

POUR UNE INSCRIPTION DANS L'ÉCOLE DE VOTRE SECTEUR (déterminée en fonction du domicile de l'enfant)

Le Guichet unique vous délivrera un certificat de préinscription précisant l'école d'affectation. À partir du 9 mai 2017 (dates indiquées sur le certificat) vous pourrez vous rendre à l'école où le directeur procédera à l'admission définitive.

POUR UNE INSCRIPTION EN DEHORS DU SECTEUR SCOLAIRE

Après étude de votre demande, la collectivité vous transmettra un certificat de préinscription précisant l'école d'affectation définitive. À partir du 9 mai 2017 (dates indiquées sur le certificat) vous pourrez vous rendre à l'école où le directeur procédera à l'admission définitive.



Cas
N°3

VOUS SOUHAITEZ CHANGER VOTRE ENFANT D'ÉCOLE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018

Tout changement d'école en cours de cycle scolaire, vous impose de procéder à une nouvelle démarche d'inscription scolaire auprès du Guichet unique.

La procédure reste identique au cas n°1 ou n°2.

Cas
N°4

VOUS SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE SITUÉE HORS DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE

VOUS RÉSIDEZ EN DEHORS DE VIERZON ET SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE VIERZONNAISE

Le Guichet unique vous demandera de remplir un formulaire de dérogation. La procédure reste identique au cas n°1 ou n°2.

Attention : l'avis du maire de votre commune de résidence sera demandé.

VOUS RÉSIDEZ À VIERZON ET SOUHAITEZ SCOLARISER VOTRE ENFANT DANS UNE AUTRE COMMUNE

Renseignez-vous auprès de la mairie de l'école demandée.



Attention : Vous déménagez en cours d'année scolaire ou pendant les vacances d'été
Merci de signaler votre nouvelle adresse au directeur de l'école et au Guichet unique